

SOUTIEN  
À LA PRODUCTION  
VIDÉOMUSIQUE  
EN RÉGION NORMANDIE

2023-2026  
CONTRAT DE FILIÈRE  
MUSIQUES ACTUELLES  
ET VARIÉTÉS  
~ NORMANDIE ~

## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche - Ville de Caen, Ville du Havre et Métropole Rouen Normandie ».

Juillet 2023

CRÉATION

*Watson Moustache*

# SOUTIEN À LA PRODUCTION DE VIDÉOMUSIQUES

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

**Les partenaires signataires proposent à nouveau un appel à projets en 2023 afin d'aider la production d'œuvres audiovisuelles dans le champ des musiques actuelles.**

Ce dispositif bénéficie du soutien technique de l'agence Normandie Images.

## Objectif de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre vidéomusique présentant des qualités techniques et une originalité. À cet effet, l'œuvre doit :

- s'inscrire dans une stratégie de développement de carrière clairement définie ;
- permettre la professionnalisation de la création de vidéomusiques dans le champ des musiques actuelles ;
- permettre l'émergence de vidéomusiques travaillées, construites et scénarisées ;
- accompagner la réalisation de vidéomusiques ambitieuses.

L'objectif est de permettre aux producteurs de spectacles (titulaires de la licence 2) et/ou aux labels normands de produire des œuvres audiovisuelles promouvant des artistes musiciens normands afin d'encourager la création associant l'image aux musiques actuelles et permettre d'accroître la notoriété de l'artiste et la diffusion de ses œuvres.

## Critères d'éligibilité

### Bénéficiaires

## Toute structure bénéficiaire devra :

- être un producteur de spectacles titulaire à minima de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles ou le label de l'EP / album ;
- par obligation, avoir la gestion des droits audiovisuels ;
- être établie et développer son activité en Normandie ;
- si il est un label, avoir déjà produit et commercialisé en physique et/ou numérique un album ou un EP. Il devra pouvoir attester d'un contrat de distribution physique et/ou numérique ou à défaut d'une attestation de distribution physique ou numérique nominative au niveau national pour le projet (merci d'indiquer l'album précédemment produit et commercialisé en physique ou numérique par la structure) ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant<sup>1</sup>. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.<sup>2</sup>

## Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

### Thématique 1 : production de clip

### Thématique 2 : production de film promotionnel d'un musicien ou un groupe, d'objet audiovisuel (par exemple un webdocumentaire d'une tournée, d'une résidence...)

- concernant la production d'un clip, la vidéomusique doit être extraite d'un EP d'au minimum 4 titres différents ou d'un album. Si l'EP ou l'album n'a pas été entièrement enregistré au moment du dépôt du dossier, la demande sera toutefois examinée par la commission d'attribution ;
- le producteur s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur, des artistes-interprètes, des producteurs, ainsi que du droit du travail ;
- au minimum 50 % des coûts de production devront être engagés dans un des pays de l'Union européenne. Dans le cas d'un tournage hors de l'Union européenne, le producteur devra fournir le détail des frais engagés pour les pays concernés ;
- au minimum 30 % des coûts de production devront être engagés en Normandie ;

<sup>1</sup> Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

<sup>2</sup> Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide\\_Affiliation\\_CNM.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNM.pdf). Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

- la subvention ne pourra pas dépasser 80 % du coût de production de la vidéomusique (hors coût de création et d'enregistrement de la partie musicale) plafonnée à 10 000 €.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel, les projets ayant le même objet et étant déjà soutenus dans le cadre du dispositif Start'n'Go ou par l'un des partenaires du contrat de filière.

Les projets concernés doivent débiter avant le 31 décembre 2023.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'appel à projets, soit à partir du 4 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

## Critères d'appréciation

Lors de la présentation au comité d'attribution, les projets seront examinés à l'aune des exigences suivantes :

- **écriture, réalisation et postproduction** : qualité du synopsis, des intentions de réalisation, soin apporté à la qualité du rendu de l'image ;
- **cohérence du devis** : adéquation des moyens humains et techniques avec les ambitions du projet ;

Le comité d'attribution sera particulièrement attentif aux moyens développés pour la :

- **diffusion** : qualité de la note de production sur les enjeux d'exposition de l'œuvre ;
- **promotion** : pertinence du plan de promotion de l'artiste et cohérence avec la stratégie de développement du projet.

## Constitution du dossier et modalités de dépôt

Le dossier de candidature devra clairement présenter la stratégie de communication/promotion/diffusion globale de l'artiste ou du groupe. L'ensemble du dossier sera étudié à l'aune des critères d'appréciation précités.

### Informations sur le projet artistique

- note sur l'artiste, le groupe ou la formation musicale (bio et/ou articles de presse, maximum 3 pages) ;
- note d'intention du producteur du groupe précisant le plan de diffusion de la vidéomusique ;
- note d'intention du réalisateur (ou du vidéaste) et du producteur vidéo précisant le dispositif de tournage ;
- CV et courte présentation du réalisateur et/ou du producteur vidéo ;
- synopsis ou scénario (2 pages).

### Informations sur la stratégie et l'économie du projet

- la fiche d'identification ;
- le budget type ;
- un plan promotionnel/marketing ;
- attestation de diffusion (préachats) ;

- copie du contrat de distribution physique ou numérique nominatif pour le projet ;
- en cas de coproduction ou de licence, copie du contrat précisant qui conserve la gestion des droits voisins.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

**Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :**  
<https://monespace.cnm.fr>.

**La date limite de dépôt est fixée au 18/09/2023 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

## **Modalités de sélection et conditions de versement de l'aide**

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

La subvention ne pourra pas dépasser 80 % du coût de production de la vidéomusique (hors coût de création et d'enregistrement de la partie musicale) plafonnée à 10 000 €.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versé sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivant la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2025) :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;

Les productions aidées devront mentionner la participation des partenaires du contrat de filière normand.

### **Accompagnement et conseils au montage du projet :**

#### **Par l'agence Normandie Images**

Un conseil préalable pourra être apporté aux producteurs dans le montage de leur projet. L'agence pourra apporter un conseil personnalisé aux producteurs et leur fournir une liste de professionnels normands qui correspondent à leur besoin.

**Fanny CHEREAU** –Responsable du fonds d'aide à la création cinéma et audiovisuel et accompagnement des professionnels  
[fannychereau@normandieimages.fr](mailto:fannychereau@normandieimages.fr)

Par l'association Normandie Musiques Actuelles (NORMA)

David FOLLIOT – accompagnement et musiques actuelles – 02 31 27 88 17

[david@norma-asso.fr](mailto:david@norma-asso.fr)

**Renseignements :**

**CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

**Région Normandie**

Irène GUILLOTIE – [irene.guillotie@normandie.fr](mailto:irene.guillotie@normandie.fr)

**DRAC Normandie**

Joëlle ROLLAND – [joelle.rolland@culture.gouv.fr](mailto:joelle.rolland@culture.gouv.fr)

**Département de l'Orne**

Claire AUBRAT – [aubrat.claire@orne.fr](mailto:aubrat.claire@orne.fr)

**Département de la Manche**

Anna GHANDRI – [anna.ghandri@manche.fr](mailto:anna.ghandri@manche.fr)

**Département de l'Eure :**

Eric MEMETEAU [eric.memeteau@eure.fr](mailto:eric.memeteau@eure.fr)

**Département de la Seine-Maritime**

Hélène BISSON – [helene.bisson@seinemaritime.fr](mailto:helene.bisson@seinemaritime.fr)

**Ville de Caen**

Caroline DELAPORTE – [c.delaporte@caenlamer.fr](mailto:c.delaporte@caenlamer.fr)

**Ville du Havre**

Cécile ROYER-PIZANT - [cecile.royer-pizant@lehavre.fr](mailto:cecile.royer-pizant@lehavre.fr)

**Métropole Rouen Normandie**

Caroline PUECH – [caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr)

SOUTIEN  
À LA PRODUCTION  
VIDÉOMUSIQUE  
EN RÉGION NORMANDIE

2023-2026  
CONTRAT DE FILIÈRE  
MUSIQUES ACTUELLES  
ET VARIÉTÉS  
~ NORMANDIE ~



2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

